

LA FORMATION DES 308 JUGES ET 39 JUGES DE PAIX MAGISTRATS DE LA COUR DU QUÉBEC

La formation des juges est essentielle au bon fonctionnement du système judiciaire et au maintien de la confiance du public à l'égard de celui-ci.

L'exercice des vastes compétences attribuées à la Cour du Québec exige que les juges et juges de paix magistrats¹ aient accès à une offre de formation tout aussi diversifiée. De plus, les activités de perfectionnement doivent refléter l'évolution constante des besoins de la société et, par conséquent, celle de la fonction de juge. Une vision élargie de la formation judiciaire s'impose afin d'inclure le développement et le perfectionnement d'habiletés professionnelles ainsi qu'une réflexion sur divers enjeux et phénomènes sociaux.



En effet, les juges ne siègent pas dans une « tour d'ivoire » et en faisant abstraction de la société qu'ils servent et à laquelle ils appartiennent, bien au contraire. L'impartialité et la neutralité attendues de la part des juges signifient plutôt qu'ils doivent aborder chaque affaire avec un esprit ouvert à l'égard de la preuve et des questions en jeu, sans préjugés, et en ayant à l'esprit le contexte social propre à chaque situation.

La Cour du Québec et le Conseil de la magistrature du Québec² soutiennent les juges dans l'accomplissement de leur obligation déontologique de formation continue, en offrant plusieurs activités de perfectionnement. Cette formation est accessible aux juges nouvellement nommés, comme aux juges plus expérimentés.

La formation continue : une obligation déontologique

Chaque juge a l'obligation déontologique d'acquérir et de maintenir les connaissances et aptitudes nécessaires à l'exercice de sa fonction judiciaire (*Code de déontologie de la magistrature*)

¹ À moins que le contexte exige une interprétation différente, on entend par « juges » les juges et juges de paix magistrats.

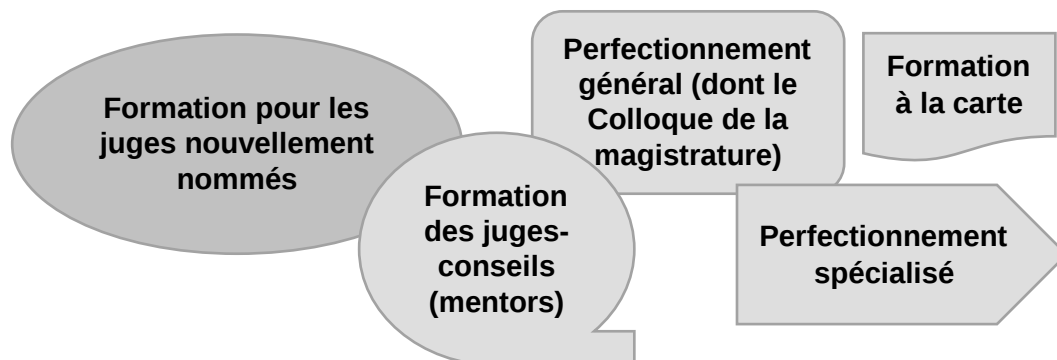
² La loi prévoit d'ailleurs que le Conseil de la magistrature a notamment pour fonction d'organiser des programmes d'information, de formation et de perfectionnement des juges (articles 256 à 259 de la Loi sur les tribunaux judiciaires).

Depuis plusieurs années, il existe à la Cour du Québec une structure solide sous laquelle s'organisent la planification et l'évaluation des activités de perfectionnement à la disposition des juges. En voici un aperçu.

Structure du perfectionnement de la Cour du Québec	
Juge de la Cour du Québec responsable du perfectionnement ³	
Comité consultatif sur le perfectionnement des juges de la Cour du Québec (présidé par un juge en chef adjoint)	Comité consultatif sur le perfectionnement des juges de paix magistrats (présidé par un juge en chef adjoint)
Comités organisateurs, composés de juges et de juges de paix magistrats, pour chacun des séminaires prévus au programme annuel de formation	

EN QUOI CONSISTE PLUS PRÉCISÉMENT LE PROGRAMME ANNUEL DE FORMATION?

Le programme annuel de formation de la Cour du Québec comporte plusieurs séminaires, de façon à ce que chaque juge puisse bénéficier d'une dizaine de jours de formation par an. Ces séminaires, habituellement d'une durée de 3 jours, peuvent être regroupés sous les rubriques générales suivantes :



Tous les juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec reçoivent chaque année, dans ce cadre, de la formation.

Pour les années 2019-2020 et 2020-2021, près d'une cinquantaine de séminaires organisés par la Cour du Québec sont au programme à titre de perfectionnement général ou spécialisé.

³ Soutenu par un Secrétariat au perfectionnement rattaché au Conseil de la magistrature du Québec.

La formation pour les nouveaux juges

Rappelons d'abord que, pour évaluer la candidature d'un avocat à la fonction de juge, un comité formé d'un juge, de deux juristes et de deux membres du public doit tenir compte, notamment :

- du degré de ses connaissances juridiques et son expérience dans les domaines du droit dans lesquels il serait appelé à exercer ses fonctions;
- de ses expériences humaines, professionnelles, sociales et communautaires;
- de son degré de conscience à l'égard des réalités sociales⁴.

Une fois nommés à la Cour du Québec, les juges bénéficient d'un programme d'accueil qui inclut des activités de formation se déclinant en 4 volets :

- un séminaire de formation initiale;
- une période d'observation⁵ dans chacune des matières;
- un séminaire sur la communication et la conduite en salle d'audience;
- un séminaire de formation spécialisée en droit criminel offert annuellement par l'[Association canadienne des juges des cours provinciales](#) (pour les juges appelés à siéger en matière criminelle, tant à l'égard d'un adolescent que d'un adulte).

Outre cette formation, le processus d'accueil prévoit un programme de mentorat visant le soutien et l'accompagnement du nouveau juge, pendant deux ans, par un collègue d'expérience.

⁴ Ces critères sont prévus dans le [Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat.](#)

⁵ C'est-à-dire que le juge nouvellement nommé est jumelé à différents collègues, de façon à lui permettre de se familiariser progressivement avec ses nouvelles fonctions.

Le perfectionnement général

Les activités de perfectionnement général visent notamment le développement des habiletés du juge ainsi qu'une bonne compréhension de différents enjeux sociétaux. La réflexion du juge quant à son évolution personnelle, au fil de sa carrière judiciaire, est aussi l'un des objectifs du programme.

Exemples de séminaires offerts aux juges

- ✓ la rédaction de jugement, la communication et la conduite en salle d'audience
- ✓ les méthodes de travail et l'informatique
- ✓ la gestion d'instance
- ✓ les conférences de règlement à l'amiable (dans les matières civile et jeunesse) et les séances de facilitation (matières criminelle et pénale)
- ✓ les réalités sociales et l'éthique
- ✓ la justice auprès des Premières Nations et des Inuits

Le perfectionnement spécialisé

Les juges sont conviés aux sessions de perfectionnement spécialisé selon la ou les chambres auxquelles ils siègent. Ces séminaires portent sur plusieurs types de droit (criminel, pénal, civil, de la jeunesse, fiscal, administratif, etc.) ainsi que sur les droits protégés par les chartes.

La formation des juges-conseils

Le séminaire de formation des juges-conseils fournit aux participants, expressément invités à cette fin, l'information utile à l'exercice adéquat de leur rôle dans le cadre du programme de mentorat de la Cour.

La formation à la carte

La formation à la carte répond aux besoins spécifiques d'un ou de quelques juges sur un sujet ciblé.

Projet spécial en cours – La Cour du Québec a la volonté que **chaque juge** reçoive une formation spécialisée sur la rédaction des décisions. Cette formation vise l'acquisition ou la mise à jour des connaissances nécessaires pour faciliter la compréhension des motifs des jugements et, par conséquent, l'accès à la justice. Puisque « rendre jugement » est le principal acte de communication du juge, l'enseignement porte notamment sur la structure de la décision et l'utilisation du langage clair. *Ce projet est mené en collaboration avec l'Institut canadien d'administration de la justice. Au terme du projet, le séminaire aura été offert à 13 reprises.*

LES ACTIVITÉS RÉGIONALES DE FORMATION

La Cour du Québec est divisée, d'un point de vue administratif, en 10 régions de coordination. Les équipes de juges coordonnateurs responsables de chacune de ces régions doivent voir à la mise en place de 2 jours de formation pour leurs collègues.

Cette activité de formation a deux objectifs. Le premier est la mise à jour des connaissances juridiques en lien avec les récents développements jurisprudentiels et législatifs (ex. : sur les nouvelles dispositions à propos du cannabis, la protection du consommateur, etc.). Le deuxième objectif est de discuter entre collègues sur des pratiques ou sujets d'intérêt régional (ex. : présentation de ressources communautaires régionales ou de projets spéciaux, notamment pour les personnes souffrant de problèmes de santé mentale ou de dépendances).

LES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT « HORS PROGRAMME »

Les juges ont la possibilité de participer aux séminaires de divers organismes qui, à l'instar de la Cour du Québec, proposent de la formation judiciaire. Citons, à titre d'exemple, l'Institut national de la magistrature ou l'Institut canadien d'administration de la justice. Pour les années 2019-2020 et 2020-2021, une quarantaine de séminaires de cette nature sont au menu pour les juges.

L'IMPLICATION DES JUGES À TITRE DE FORMATEURS

La sélection des juges parmi les avocats a lieu dans le cadre d'un processus identifiant la matière dans laquelle le nouveau magistrat sera appelé à exercer ses fonctions. Ce processus fait en sorte que le nouveau juge de la Cour du Québec possède, dès sa nomination, une certaine expertise pour assumer ses responsabilités.

Les connaissances, l'expérience et les talents variés des 347 juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec sont régulièrement mis à profit pour concevoir et tenir des formations au bénéfice de leurs collègues. L'expertise reconnue de plusieurs d'entre eux, dans certains domaines spécifiques du droit, conduit également d'autres organismes et tribunaux à les inviter pour former des juges d'autres juridictions.

LA FORMATION : LES RÈGLES DE DROIT, MAIS AUSSI LA SOCIÉTÉ DANS LAQUELLE ELLES SONT APPLIQUÉES

Le programme de perfectionnement des juges comprend des séances de formation destinées à enrichir leurs connaissances juridiques, mais aussi techniques et scientifiques, en plus d'être l'occasion d'en apprendre davantage sur différents aspects propres à une société diversifiée et multiculturelle.

En effet, chacune des activités de perfectionnement porte, évidemment, sur le droit substantiel propre à la matière concernée. Elles sont toutefois *aussi* l'occasion d'aborder le contexte social dans lequel surviennent les litiges liés à cette matière.

Une occasion d'aborder plusieurs enjeux sociaux

Le contenu de la formation dépasse le cadre strict de l'application du droit. Ce perfectionnement porte en effet sur les réalités sociales que le juge doit considérer pour prendre sa décision.

Citons à titre d'exemple, certains thèmes ainsi abordés : la santé mentale; l'itinérance; la dépendance; le désœuvrement et la pauvreté; la violence conjugale et familiale; l'histoire des peuples autochtones et son impact sur leur réalité actuelle; le développement de l'enfant et l'évolution de la parentalité; l'accès limité à la justice; les préjugés; les caractéristiques des différentes communautés culturelles; les défis de l'immigration; les écueils à éviter pour prévenir les condamnations erronées.

En matière d'infractions à caractère sexuel, la formation porte *notamment* sur l'évolution de la jurisprudence et des lois en lien avec la notion de « consentement », l'admissibilité des moyens de défense et les critères visant à s'assurer qu'aucun mythe ou stéréotype n'influence l'évaluation de la crédibilité des plaignants.

La formation sur les infractions à caractère sexuel ou de violence conjugale

Puisqu'ils ont la responsabilité de la presque totalité de ces dossiers, les juges de la Cour du Québec reçoivent la formation nécessaire pour traiter les cas d'infractions à caractère sexuel ou de violence conjugale dont ils sont quotidiennement saisis.